



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas
Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au
Mont d'Or

AGRIPLAS
4 RUE CLEMENT ADER
01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	AGRIPLAS 4 RUE CLEMENT ADER 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	COURTIAL Auxence auxence.courtial@roullier.com - 06.12.66.27.62
Date de début - Date de fin d'audit	21/12/2022 - 21/12/2022
N° Rapport	17182681- 0.5 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Daniel BERTO

DATAS

CLIENT

Nom du client
AGRIPLAS

Contact client
COURTIAL Auxence

Fonction
directeur de site

Téléphone
06.12.66.27.62

Email client
auxence.courtial@roullier.com

AUDIT

N° Rapport
17182681- 0.5 jour

Numéro d'affaire
17182681

Date de début
21/12/2022

Date de fin
21/12/2022

Auditeur
Daniel BERTO

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
0,5 jour

SITE

Nom du site
AGRIPLAS

Adresse du site
4 RUE CLEMENT ADER

Code postal
01200

Ville
BELLEGARDE SUR VALSERINE

Pays
FRANCE

Présentation du site

L'entreprise fait partie du group Roullier qui compte 108 unités de production à travers le monde et un effectif de 9200 personnes. La division plasturgie compte 3 sites, et consomme 50 millions de tonnes par ans et compte un effectif de 190 collaborateurs. Sur le site l'effectif set d'une quarantaine de personnes, l'activité est réalisée 7 jours/7 en 5x8h. l'activité de l'année a été une bonne, mais il y a une légère baisse actuellement.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

les quantités pouvant être présentes à l'instant sont de 50 tonnes en sac et 100 tonnes en vrac. Il y a entre 6 et 10 tonnes transformées par jour.

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Mrs COURTIAL (directeur de site) - ROSSETE (animateur SSE) - DA FONSECA (responsable magasin) - Mme MOLAC (responsable qualité groupe)

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	vu procédure PR.BEL;001 "gestion de prévention des pertes de GPI" § 1
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	vu durant la visite du site

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	l'entreprise ne conçoit pas les emballages
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	vu fiches de données technique d'achat matière première, mélange maître et matière recyclée
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	vu instruction IN.BEL.002 de réception des matières premières et colorants
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	dernière réception réalisée le 20/12/22, vu la fiche de réception renseignée

CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	vu procédure PR.BEL;001 "gestion de prévention des pertes de GPI" §3
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	vu fiche incident "atteinte à l'environnement" il n'y a pas eu d'incident depuis la mise en place de la fiche (juin 2022)

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	vu procédure PR.BEL;001 "gestion de prévention des pertes de GPI" + formulaire FO.BEL.065 "ronde sécurité environnement - mensuelle"
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	vu fiche de ronde sécurité du 29/11/22
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	les bassins sont propres, vu durant la visite de site

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Vu procédure PR.BEL;001 "gestion de prévention des pertes de GPI" § 5 "
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	vu sur le formulaire "ronde de sécurité"
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	vu fiche ronde sécurité du 29/11/22

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	vu procédure PR.BEL;001 "gestion de prévention des pertes de GPI" §4 "formation et sensibilisation"
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	vu affiche de communication "opération clean sweep" + attestations de formation réalisées sur novembre et décembre
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	vu formulaire RH.BEL.001 "grille de formation au poste opérateur" du 3/10/22 et fiche "attestation de formation" qui couvre l'ensemble de l'année 2022
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	vu les affichages durant la visite de site

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	vu procédure PR.BEL;001 "gestion de prévention des pertes de GPI" § 5 "vérification et inspection régulière"
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	présent dans le plan d'action
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	audit du 22/11/22

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	vu les équipements en place durant la visite de site	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	conforme

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	il y a une bonne prise en compte de la gestion des EPI. Je n'ai pas constaté d'épandage durant la visite du site que j'ai trouvé propre.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
		Helene RUEL			

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Mrs COURTIAL (directeur de site) - ROSSETE (animateur SSE) - Mme MOLAC (responsable qualité groupe)

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Mrs COURTIAL (directeur de site) - ROSSETE (animateur SSE) - Mme MOLAC (responsable qualité groupe)

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe
21/12/2022 09:00 CET	Réunion d'ouverture			
21/12/2022 12:00 CET	Réunion de clôture			



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à
AGRIPLAS
4 RUE CLEMENT ADER
01200 - BELLEGARDE SUR VALSERINE - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 01/01/2026
Date originale : **02/01/2023**

Attestation n°: 223-2023-000002-FR
Affaire n°: 17182681

Date : **02/01/2023**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



